DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ALSACE

NATURA 2000

Natura 2000 sites Rhin Ried Bruch de l'Andlau

Compte rendu de la réunion du groupe de concertation NATURA 2000
du 9 juillet 2004
Secteur 6 Village-Neuf-Vogelgrun

Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Régional de l'Environnement, excuse Monsieur Jean-Claude FONTA, Sous-Préfet de Mulhouse, qui n'a pu assister à la réunion. Celle-ci est donc présidée par Monsieur DELCOUR.

Personnes présentes :

Mmes et MM. :
DEVAUCHELLE, Directeur adjoint Euroairport
BLEUX Muriel, Ports Mulhouse Rhin et CCI Mulhouse
UEBERSCHLAG Jean, Député-maire de Saint-Louis
KIELWASSER Gérard, Maire de Kembs
JUILLET Jean, Fédération de pêche du Haut-Rhin
GINTHER Jacques, Maire de Bartenheim
LITZLER Thierry, Délégué commune de Rosenau
KETTERLIN Roland, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
SCHWEBEL Laurent, Service environnement et agriculture, Conseil général du Haut-Rhin
KREBS Thomas, Brigade Verte – OP Moustiques
HAVA Rémy, Brigade Verte – OP Moustiques
BOEHLY Jean-Marie, Fédération des chasseurs du Haut-Rhin
ENGASSER Pierre, Communauté de communes Essor du Rhin et Adjoint Commune de Balgau
GRANDET Gaëlle, Conservatoire des Sites Alsaciens
KASEL Fernand, Jeunes pour la Nature, Conservatoire des Sites Alsaciens
DELCROIX Jean-Marie, Délégué CODEVER Alsace
MAURICE Yves, SNS/VNF
BLONDEL Yves, Pays Région Mulhousienne
PROBST Alexandre, Syndicat Mixte pour le SCOT Huningue/Sierentz (Pays)
HECHINGER Patrick, Communauté de communes des Trois Frontières
GRUNENWALD Pierre, ISL Saint-Louis
CHRISTNACHER David, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles du Haut-Rhin
LEPAGE Guillaume, Ville de Saint-Louis
LETTERMANN Patrice, Union des Industries Chimiques
WILLIG Christine, Chambre d'agriculture du Haut-Rhin
LEFEBVRE Eric, Office de Tourisme du Pays de Saint-Louis/Huningue
TRITSCH Bernard, Commune de Village-Neuf, Président de la Petite Camargue Alsacienne
KNIBIELY Philippe, Petite Camargue Alsacienne
GARNIER Alain, Electricité de France

JACQUET Marina, Agent de développement au SIVOM Hardt Nord
BEINSTEINER Dominique, Conseil supérieur de la pêche
SCHEER Eric, Mairie de Kunheim
TISCHMACHER François, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles du Haut-Rhin
SEHL Denis, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles du Haut-Rhin
MULLER K., Délégué fédéral PNP Club Vosgien
REUMEAU Jean-Michel, Agence d'urbanisme Région Mulhousienne
STAEDELIN André, Président du Syndicat intercommunal des cours d'eau de la Région des Trois Frontières
KUENY François, Syndicat intercommunal des cours d'eau de la Région des Trois Frontières
VESELY Francis, Adjoint au Maire de Geiswasser
MILLION-HUNCKLER Catherine, Association départementale du Tourisme du Haut-Rhin
PLUSKOTA Jean, Alsace Nature
DANON Alain, Conseiller municipal à Chalampé
ZURBACH Bernard, Fédération de pêche du Haut-Rhin
SCHMITTER René, Confédération paysanne
MERCKLING Léa, Petite Camargue Alsacienne, Opératrice DOCOB
BENAVENT Audrey, Conservatoire des Sites Alsaciens, Opératrice DOCOB
DELCOUR Denis, Directeur Régional de l'Environnement Alsace
MAERTEN, Sous-préfecture de Mulhouse

Excusés

MM. :
FONTA Jean-Claude, Sous Préfet de Mulhouse – représenté par Monsieur DELCOUR, Directeur Régional de l'Environnement
BUTTNER, Président du Conseil Général, représenté par Monsieur SCHWEBEL
Le représentant de la DDE
Maire de Fessenheim
Société Entomologique de Mulhouse
WEBER D., Conseiller Général du Canton de Guebwiller
TRESCHER Georges, Maire de Biesheim
Le représentant de la DRIRE
GODARD G., Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine Alsace
GUTHMANN R., Président du Syndicat Mixte pour le plan d'aménagement Colmar-Rhin-Vosges
Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Colonel TESTAUD Louis-Michel, Délégué militaire départemental du Haut-Rhin

M. MAERTEN (Sous-préfecture de Mulhouse) ouvre la séance à 15h15 par un mot de bienvenue à l'attention des participants.

M. DELCOUR remercie à son tour l'ensemble des membres du groupe de concertation de s'être déplacé à la réunion. M. DELCOUR introduit la réunion en rappelant le cadre de Natura 2000.

1) La démarche Natura 2000 et le document d'objectifs (DOCOB)

M. DELCOUR présente la démarche Natura 2000 au niveau européen et national et plus précisément les sites Natura 2000 « Rhin Rieds Bruch de l'Andlau » comprenant :

- 2 Zones Spéciales de Conservation (relevant de la Directive Habitats) ou ZSC « Secteur alluvial Rhin Ried Bruch »,
- 2 Zones de Protection Spéciales ou ZPS (relevant de la Directive Oiseaux) dans la « Vallée du Rhin »,
- 2 ZPS « Ried de Sélestat et de Colmar »,

les ZPS et ZSC étant étudiées de façon simultanée.

Les grandes échéances pour le groupe de concertation sectoriel sont :

- Mai 2004 : présentation de la démarche
- Janvier 2005 : présentation du diagnostic
- Juin 2005 : présentation des enjeux et des orientations
- Décembre 2005 : présentation des mesures
- 2006 : validation du DOCOB par le COPIL interdépartemental

M. DELCOUR précise que l'enveloppe de référence du site est issue des nombreux inventaires et travaux réalisés. Par ailleurs, en ce qui concerne les cartes du périmètre Natura 2000 (distribuées en séance), M. DELCOUR précise que celles-ci sont au 1/50 000e alors que le périmètre a été constitué au 1/100 000e. Les limites du site sont donc peu précises et seront affinées lors de l'élaboration du DOCOB.

Il donne également des précisions supplémentaires relatives aux contrats Natura 2000 qui concerneront uniquement les zones abritant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, dans le cadre du DOCOB, la définition des mesures opérationnelles de gestion se fera à l'échelle de la parcelle.

Pour des renseignements plus détaillés sur la procédure Natura 2000, M. DELCOUR invite à consulter le document PowerPoint distribué et présenté en séance.

A l'issue de la présentation, un certain nombre de questions et de remarques sont formulées.

Plusieurs membres du groupe de concertation sectoriel font remarquer que la légende des cartes remises en séance est erronée : il s'agit, en effet, du département du Haut-Rhin et non du département du Bas-Rhin comme indiqué sur les documents.

M. UEBERSCHLAG, Député-maire de Saint-Louis, s'inquiète de l'absence du terme « concertation » dans la présentation faite par M. DELCOUR et demande que les élus et les propriétaires ne soient pas mis devant le fait accompli mais soient associés à la démarche.

M. DELCOUR rappelle que les opérateurs DOCOB travailleront en concertation avec l'ensemble des acteurs et notamment lors de la phase de diagnostic.

M. UEBERSCHLAG indique que la concertation doit se faire tout au long du processus et pas seulement en amont.

M. DELCOUR donne l'assurance qu'il y aura concertation tout au long de l'élaboration du DOCOB. Il rappelle, de plus, que le groupe de concertation sectoriel donnera son avis à chaque moment crucial du DOCOB et que le Préfet ne validera pas le DOCOB si la concertation avec l'ensemble des acteurs n'est pas effectuée.

M. GINTHER, Maire de Bartenheim, fait remarquer qu'il faudra tenir compte des besoins agricoles et de la chasse pour modifier le périmètre de la ZPS et de la ZSC puisqu'une fois le périmètre du site Natura 2000 fixé, il y aura de fortes contraintes sur ces espaces. Il exprime, par ailleurs, son inquiétude concernant sa commune dont la majorité des territoires inclus dans le site NATURA 2000 sont des zones agricoles.

M. DELCOUR répond que, lors de la phase de consultation pour les périmètres, la DIREN lui avait envoyé une réponse et propose de traiter cette question en fin de réunion.

M. TISCHMACHER, représentant de la FDSEA, demande quels seront les impacts de Natura 2000 sur les activités économiques.

M. DELCOUR précise que le périmètre est d'ores et déjà fixé et en cours de transmission par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il indique, par ailleurs, que la

partie agriculture du document « questions/ réponses » qui a été diffusé, a été rédigée en liaison avec le Président de la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin et le Directeur de la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin.
Les incidences sur l'agriculture résulteront de l'application de textes qui prennent en compte uniquement les habitats naturels.
Enfin, concernant le périmètre du site Natura 2000, M. DELCOUR précise qu'aucune modification ne pourra être apportée mais que le DOCOB permettra de tenir compte des cas particuliers.

M. TISCHMACHER demande quelle est la situation de Natura 2000 en France par rapport à l'Allemagne et s'il y aura une cohérence dans les mesures proposées de chaque côté de la frontière.

M. DELCOUR explique que la démarche adoptée par les Allemands pour mettre en œuvre Natura 2000 est différente et accuse à l'heure actuelle un certain retard. La démarche allemande s'appuie sur l'élaboration de plans de gestion étalée sur 10 ans et non pas sur un DOCOB. Concernant les ZPS, la DIREN dispose actuellement de l'enveloppe allemande et M. DELCOUR indique que la cohérence est assurée de chaque côté de la frontière, le long de la vallée du Rhin.

(Une note sur l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 en Allemagne est jointe à ce compte rendu.)

M. DELCOUR poursuit la présentation de la démarche Natura 2000 par celle de l'approche socio-économique et, en particulier, des contrats Natura 2000 et des Contrats d'Agriculture Durables (CAD).
Il rappelle que les activités humaines sont nécessaires au maintien de la biodiversité.

M. TISCHMACHER demande si les enveloppes budgétaires prévues pour financer les contrats vont suivre.

M. DELCOUR lit l'article R- 214-29 du code de l'Environnement relatif à l'attribution des contrats : « Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Il comprend notamment :

1. Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre les objectifs de conservation ;
2. Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs du site, ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
3. Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
4. Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés au 3 ;
5. Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels. »

M. TISCHMACHER demande quel est le rapport entre les contrats mis en place dans le cadre de Natura 2000 et les CAD.

M. DELCOUR répond que les contrats Natura 2000 en secteur agricole sont les CAD.

M. TISCHMACHER demande alors comment seront payés les contrats étant donné que l'argent disponible n'est pas suffisant par rapport aux superficies concernées.

M. DELCOUR explique alors que les contrats seront financés sur le budget du Ministère de l'Agriculture. Il précise que s'il n'y a pas d'argent disponible, il n'y aura pas de signature de contrat. Par ailleurs, le DOCOB définira un cahier des charges précis pour chaque mesure proposée.

partie agriculture du document « questions/ réponses » qui a été diffusé, a été rédigée en liaison avec le Président de la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin et le Directeur de la Chambre d'agriculture du Bas-Rhin.
Les incidences sur l'agriculture résulteront de l'application de textes qui prennent en compte uniquement les habitats naturels.
Enfin, concernant le périmètre du site Natura 2000, M. DELCOUR précise qu'aucune modification ne pourra être apportée mais que le DOCOB permettra de tenir compte des cas particuliers.

M. TISCHMACHER demande quelle est la situation de Natura 2000 en France par rapport à l'Allemagne et s'il y aura une cohérence dans les mesures proposées de chaque côté de la frontière.

M. DELCOUR explique que la démarche adoptée par les Allemands pour mettre en œuvre Natura 2000 est différente et accuse à l'heure actuelle un certain retard. La démarche allemande s'appuie sur l'élaboration de plans de gestion étalée sur 10 ans et non pas sur un DOCOB. Concernant les ZPS, la DIREN dispose actuellement de l'enveloppe allemande et M. DELCOUR indique que la cohérence est assurée de chaque côté de la frontière, le long de la vallée du Rhin.

(Une note sur l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 en Allemagne est jointe à ce compte rendu.)

M. DELCOUR poursuit la présentation de la démarche Natura 2000 par celle de l'approche socio-économique et, en particulier, des contrats Natura 2000 et des Contrats d'Agriculture Durables (CAD).
Il rappelle que les activités humaines sont nécessaires au maintien de la biodiversité.

M. TISCHMACHER demande si les enveloppes budgétaires prévues pour financer les contrats vont suivre.

M. DELCOUR lit l'article R- 214-29 du code de l'Environnement relatif à l'attribution des contrats : « Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Il comprend notamment :

1. Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre les objectifs de conservation ;
2. Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs du site, ne donnent pas lieu à contrepartie financière ;
3. Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
4. Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés au 3 ;
5. Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels. »

M. TISCHMACHER demande quel est le rapport entre les contrats mis en place dans le cadre de Natura 2000 et les CAD.

M. DELCOUR répond que les contrats Natura 2000 en secteur agricole sont les CAD.

M. TISCHMACHER demande alors comment seront payés les contrats étant donné que l'argent disponible n'est pas suffisant par rapport aux superficies concernées.

M. DELCOUR explique alors que les contrats seront financés sur le budget du Ministère de l'Agriculture. Il précise que s'il n'y a pas d'argent disponible, il n'y aura pas de signature de contrat. Par ailleurs, le DOCOB définira un cahier des charges précis pour chaque mesure proposée.

Il renvoie vers les services agricoles et sur la concertation locale qui a été menée pour l'élaboration des cahiers des charges CAD qui ont été discutés le 10 décembre 2003.

2) Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

M. DELCOUR poursuit la présentation de la démarche Natura 2000 par le principe de l'évaluation des incidences.

Le dispositif Natura 2000 repose sur 3 principes :

- La concertation qui aboutit au document d'objectifs
- La contractualisation
- L'évaluation des incidences

Les deux premiers permettent de définir et de mettre en œuvre les actions visant à maintenir ou améliorer la qualité écologique du site, le troisième permet d'éviter les dégradations de la qualité écologique du site.

Le principe est le suivant : les projets qui portent atteinte de manière significative à l'intégrité du site ne sont pas autorisés. Seule exception : la cause d'intérêt public majeur. Dans ce cas, le projet doit s'accompagner de mesures compensatoires dont l'Etat français doit référer à l'Union Européenne.

Deux mots sont importants : *significatif* et *intégrité* du site. A titre d'exemple. si un projet a pour effet de détruire, de façon directe ou indirecte, la population d'oiseaux pour laquelle le site a été proposé, on peut aisément déduire qu'il a un effet significatif sur l'intégrité du site. La question reste en revanche posée pour des cas moins évidents.
Quels sont les éléments qui permettront d'y répondre ?

- La jurisprudence ;
- La connaissance que l'on a des projets et du diagnostic et des orientations posées par le DOCOB.

En matière de jurisprudence, nous n'avons pour l'instant connaissance d'aucun cas.
Pour ce qui concerne le DOCOB, il devra contenir ;

- des informations permettant aux maîtres d'ouvrage d'identifier suffisamment tôt les projets qui sont susceptibles de porter atteinte au site ;
- des critères qui permettront de conclure à un effet significatif sur l'intégrité du site.

Quels sont les projets soumis à étude d'incidence ?
Si le projet est dans le site, tout projet :

- Soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ,
- Ou faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact ,
- Ou soumis à autorisation au titre de la réglementation des parcs nationaux, réserves naturelles ou des sites classés ,
- Ou figurant sur une liste arrêtée par le préfet de département concerné,

fait l'objet d'une étude d'incidence.

Il est important de pouvoir identifier les critères qui permettent d'apprécier la notion de « susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 ». Ces critères seront définis dans le cadre du DOCOB. L'autorité administrative en tiendra compte dans l'instruction des dossiers pour savoir si oui ou non le dossier devrait s'accompagner d'une étude d'incidence.

Quel doit être le contenu d'une étude d'incidence ?

- Une description du programme ou du projet ,
- Une analyse de ses effets.

Ce contenu est identique à celui d'une étude d'impact. L'étude d'incidence est en fait une partie de l'étude d'impact focalisée sur les effets du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000. Pour la constituer, il faudra donc tenir compte du document d'objectifs qui énonce les objectifs de conservation du site.

Le cahier des charges de l'étude d'impact devra donc intégrer les impacts sur Natura 2000, et faire apparaître les mesures réductrices ou atténuatrices d'impact que le maître d'ouvrage se propose de mettre en œuvre.
En cas d'effet significatif, les possibilités d'évolution du projet qui peuvent être classés en trois familles : faire autrement, faire ailleurs, faire à un autre moment.

Monsieur DELCOUR précise que les pratiques agricoles ne sont pas concernées par ces études d'incidences. Elles sont soumises au respect de « bonnes pratiques » au regard des habitats et des espèces communautaires.

M. UEBERSCHLAG s'interroge sur la latitude qu'auront les élus locaux en matière de PLU. Il souhaite également connaître la composition du groupe de concertation sectoriel puisque celle-ci n'a pas été transmise avec l'invitation à la réunion.

M. DELCOUR souligne que cet oubli sera réparé et que la composition du groupe de concertation sectoriel sera transmise avec le compte-rendu de la réunion. Il énumère ensuite les différents membres de celui-ci.

M. UEBERSCHLAG répond que cette composition est pléthorique et que les élus sont « noyés » dans la masse. Il souhaite que ce soit le conseil municipal qui approuve les décisions relatives à leur commune.

M. DELCOUR indique que la méthode vise la recherche de consensus. Il cite l'exemple du DOCOB du site pilote des Vosges du Sud pour lequel *a priori* 15 maires sur 17 y étaient opposés et au sujet duquel, suite aux différentes réunions de concertation, 15 d'entre eux se sont prononcés favorablement.

M. UEBERSCHLAG rappelle qu'il n'acceptera pas que les élus locaux soient court-circuités dans l'élaboration du DOCOB.

Mme JACQUET, Agent de développement au SIVOM Hardt Nord, s'interroge sur les éventuelles conséquences de Natura 2000 sur des aménagements réalisés sur des secteurs voisins du site Natura 2000.

M. DELCOUR précise que si le projet est à l'extérieur du site et qu'il est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000, et qu'il :

- Est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Ou fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact,
- Ou est soumis à autorisation au titre de la réglementation des parcs nationaux, réserves naturelles,

Il doit alors faire l'objet d'une étude d'incidences.

3) Intérêt écologique du secteur 6

M. DELCOUR passe la parole à Mlles MERCKLING (Petite Camargue Alsacienne) et BENAVENT (Conservatoire des Sites Alsaciens), opératrices pour l'élaboration du DOCOB.

Mlles MERCKLING et BENAVENT se présentent et précisent leur complémentarité quant à leur territoire d'action : Mlle MERCKLING se chargera des communes concernées par la réserve naturelle de la PCA et de son extension future tandis que Mlle BENAVENT s'occupera plus particulièrement des territoires compris entre Niffer et Biesheim.
Sur la base d'un diaporama, Mlle MERCKLING précise les principales caractéristiques du secteur 6 ainsi que des différents espaces faisant l'objet d'une protection particulière.

M. KIELWASSER, Maire de la commune de Kembs, demande des précisions quant à la définition du terme « ***fédérale*** » de l'intitulé « réserve ***fédérale*** de chasse et de faune sauvage »

M. KETTERLIN, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, indique que la réserve de chasse n'est effectivement pas une réserve « fédérale » mais une « réserve de chasse et de faune sauvage » qui a été créée en 1971.

Mlle BENAVENT termine la présentation de l'intérêt écologique du secteur 6 par une présentation des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire.

A la fin de la présentation de l'intérêt écologique du secteur 6, M. DELCOUR invite les membres du groupe de concertation sectoriel à poser des questions.

M. KIELWASSER demande si ce sont les acteurs qui contacteront les opératrices ou le contraire.
Il est convenu que ce sont les opératrices qui contacteront les différents acteurs mais que chaque membre du groupe de concertation sectoriel pourra, s'il le souhaite, prendre contact avec les opératrices pour tout renseignement.

L'assistance n'ayant plus de questions à poser, M. DELCOUR lève la séance à 17 heures et conclut en remerciant l'assemblée.

M. MAERTEN invite les participants au pot offert par la ville de Saint-Louis.

Pour le Sous Préfet de Mulhouse,

Le Directeur Régional de l'Environnement

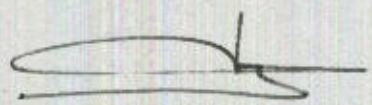

Denis DELCOUR